Description du programme

Dans la foulée du Plan d’action institutionnel pour le soutien à la réussite étudiante (<http://reussir.umontreal.ca/plan-institutionnel/initiative>) qui fut développé et présenté à la communauté universitaire de l’Université de Montréal à l’automne 2015, l’UdeM a lancé en 2019 une initiative, le Concours Mieux-être étudiant, visant à favoriser un meilleur équilibre de vie chez les membres de la communauté étudiante et, surtout, à briser l’isolement dont souffrent un trop grand nombre d’entre eux.

L’édition 2023-2024 du Concours mieux-être étudiant a marqué un tournant dans l’évolution du programme en mettant l’accent sur le **développement d’outils et de ressources durables** qui serviront à soutenir le mieux-être étudiant. Ces outils doivent désormais répondre aux critères suivants :

* Mettre l’accent sur la prévention ;
* Cibler uniquement les personnes étudiantes inscrites à un programme de l’UdeM ;
* Rejoindre le plus grand nombre possible de personnes étudiantes.

En favorisant le développement de ressources durables (podcasts, ateliers en ligne, équipements de relaxation, pour ne citer que ces exemples) plutôt que le financement d’activités ponctuelles (activités culturelles, activités sportives, etc.), le Concours cherche à donner aux membres de la communauté étudiante des outils qui leur permettront d’avoir une meilleure compréhension des enjeux qui favorisent de saines habitudes de vie tout en enrichissant le milieu de vie dans lequel ces personnes évoluent. Les subventions accordées par le comité de sélection (montant maximal : 25 000 $) seront établies en fonction de plusieurs modalités, dont le respect des divers critères, les besoins décrits dans le projet et les sommes disponibles.

**Conditions d’éligibilité**

* Toutes les personnes ou regroupements appartenant à la communauté universitaire de l’Université de Montréal peuvent soumettre une proposition (associations étudiantes, regroupements étudiants, unités académiques, unités de services, etc.).
* Les propositions devront faire la preuve qu’elles bénéficient d’un appui de leur unité, sous la forme d’une lettre de la direction de l’unité concernée en lien avec le projet soumis; de plus, les propositions conjointes (entre unités de l’UdeM et membres de la communauté étudiante) seront privilégiées. **La participation d’un cadre ou d’un gestionnaire de l’unité académique (ou de l’unité de service) concernée est obligatoire, sans quoi la demande sera jugée irrecevable.**
* Les propositions devront explicitement démontrer comment elles proposent de répondre aux deux objectifs suivants : favoriser un meilleur équilibre de vie et soutenir l’adoption de saines habitudes qui améliorent le mieux-être étudiant.

**Structure de la proposition**

Les propositions seront jugées recevables (ce qui NE signifie PAS qu’elles seront automatiquement acceptées) dans la mesure où elles incorporeront les éléments suivants :

1. Objectifs et nature des ressources proposées :
   * Quels sont les objectifs du projet ?
   * À qui s’adresse-t-il (communauté étudiante visée) ?
   * Description détaillée des outils ou ressources durables requises, en lien avec les objectifs poursuivis ;
   * Les outils ou les ressources durables requises exigent-elles une collaboration étroite entre de multiples partenaires ? Si oui, identifier ces partenaires, leur rôle et leur accord au projet, dont un appui pour le volet financier.
2. Impact :

* Quelles mesures seront prises afin d’assurer que le projet rejoindra un maximum de personnes de la communauté étudiante UdeM ?
* Quels moyens utiliserez-vous pour savoir si les outils et les ressources que vous proposez auront l’impact souhaité sur les membres de la communauté étudiante (enquêtes de satisfaction, entrevues ciblées, etc.) ?

1. Budget et échéancier :

* Veuillez joindre à votre demande le budget prévu pour la mise en place des activités proposées, ainsi que l’échéancier prévu pour la mise en œuvre du projet.

**NOUVEAUTÉS IMPORTANTES**

**Versements et livrables**

Pour toute subvention accordée, le premier versement (70 % du montant total octroyé) suivra de peu la réception d’une lettre officielle du Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études (VRAÉÉ) confirmant que votre projet a été retenu. Vous recevrez le second versement (30 % du montant total octroyé) après avoir présenté un rapport intérimaire que vous devrez soumettre avant le 22 décembre 2024. Ce rapport devra incorporer les éléments suivants :

1. Rapport financier (état des dépenses à mi-parcours)
2. Rapport d’avancement du projet

* Description de l’avancement des travaux par rapport à l’échéancier présenté dans la demande originale
* Explications pour les délais encourus (si applicable)
* Description des principaux défis rencontrés lors de la mise en œuvre (si applicable)
* Bilan provisoire (taux de participation, nombre de personnes participantes, etc.)

Au terme du projet, les personnes porteuses de dossiers devront soumettre un rapport final avant le 30 avril 2025. Ce rapport devra incorporer les éléments suivants :

1. Rapport financier
2. Rapport de projet

* Description du projet réalisé
* Correspondance avec les objectifs du Plan d’action institutionnel
* Stratégies mises en place pour évaluer les résultats ou l’impact du projet
* Résultats obtenus ou impact du projet
* Bilan global (si c’était à refaire, qu’est-ce que vous changeriez)
* Mesures mises en place pour assurer la pérennité du projet
* Potentiel de transférabilité

**Le dépôt d’un rapport final est obligatoire, sans quoi l’unité responsable de la gestion des fonds versés pour la mise en œuvre du projet ne sera pas autorisée à soumettre une autre demande pour les trois années subséquentes**. **Cela vaut tant pour le Concours mieux-être étudiant que pour le Programme d’appui aux initiatives de soutien à la réussite.**

Vous recevrez un gabarit pour vous aider à produire ces rapports.

Pour soumettre un projet, remplir le formulaire qui accompagne ce document. Si votre projet est accepté, il devra être réalisé à l’intérieur d’une période ne devant pas dépasser 11 mois, ce qui signifie que vous aurez jusqu’au 31 mars 2025 pour le compléter. **Aucune prolongation ne sera accordée.**

**Date limite pour soumettre un dossier :** le vendredi 29 mars 2024, 23 h 59. Le formulaire doit être transmis par voie électronique à l’adresse suivante : [jocelyn.charron@umontreal.ca](mailto:jocelyn.charron@umontreal.ca).

Veuillez noter que nous refuserons une demande qui serait incomplète ou soumise en retard.